

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF249

présenté par

M. Ollier

ARTICLE 61 BIS

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 61 bis rajouté par amendement en première lecture porte à 310 millions d'euros le montant du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile—de-France.

Or, l'année 2017 va être marquée par d'importants bouleversements dans le calcul du potentiel fiscal et financier de la plupart des communes franciliennes, du fait de la création de la Métropole du Grand Paris et de la réalisation du schéma régional de coopération intercommunale. Il ne paraît pas souhaitable d'ajouter, pour les communes contributrices au Fonds, une incertitude supplémentaire quant au montant de leur contribution dans un contexte déjà marqué par la forte diminution cumulée de leur dotation forfaitaire.